

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°26

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SIARE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHBORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
 Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
 Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
 Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
 Monique BAQUIN par Sandra BILLET
 Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
 Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
 Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
 Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
 Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
 Bernard LE DUS par Jean AUBIN
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2025_142

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°D2017/163 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et la modification des statuts,

Vu la délibération n°D2018/59 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI au titre des bassins versants des ruis d'Enghien, de Lisse et de Montubois au SIARE,

Vu le rapport d'activités du SIARE pour l'exercice 2024, ci-annexé,

Considérant que le SIARE intervient sur 12 communes de la CA Val Parisis, à savoir Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, pour la préservation des milieux aquatiques et humides et de la qualité de l'eau, la prévention contre les inondations et la sensibilisation du public,

Considérant que les interventions du SIARE relatives à la compétence GEMAPI sont financées par la CA Val Parisis qui collecte la taxe GEMAPI en contrepartie,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2025,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du SIARE, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_142

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)